UNION EUROPEENNE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Communauté de Communes Loue Lison

Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation COURBET
Sculpter les ressources naturelles et humaines pour mettre en valeur les richesses du territoire

FICHE ACTION N°7

VALORISER LES HÉRITAGES NATURELS, ARCHITECTURAUX, CULTURELS ET TECHNIQUES DU TERRITOIRE

Sous-mesure	19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.
Date d'effet	1er juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

Le patrimoine de la Communauté de Communes Loue Lison est aussi varié par ses composantes que par sa reconnaissance. Différents types cohabitent et constituent ensemble une part de l'identité du territoire : patrimoine bâti, curiosités naturelles, sans oublier le patrimoine immatériel. Certains éléments patrimoniaux sont également vecteurs d'un développement économique et touristique, en particulier les sites naturels qui sont autant de points d'attractivité pour les activités de pleine nature. Mais leur équilibre est fragile, Il s'agira donc de concilier préservation des lieux et fréquentation raisonnée en recherchant la qualité.

Les acteurs locaux sont liés au patrimoine, à commencer par les Offices de Tourisme et le Pôle des Métiers d'Arts, dont les artisans utilisent les ressources naturelles comme matière première à leurs créations. Plusieurs réseaux sont ainsi déjà constitués mais parfois restreints à des domaines précis ou géographiquement, comme par exemple les petits musées souffrant de moyens limités, de difficultés d'organisation ainsi que d'une visibilité variable. L'activité touristique est marquée par une forte saisonnalité qui pourrait trouver dans la mise en valeur innovante du patrimoine une ouverture plus marquée.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Les patrimoines architecturaux, naturels, culturels et techniques sont autant de témoins du territoire et donc de points d'attache pour la population. Porteurs de l'identité du territoire, une partie est cependant menacée de disparition faute d'attention lorsqu'un acteur n'a pas choisi de le préserver. Le potentiel est sous-exploité voire parfois à l'abandon. Les projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine devront donc garantir l'équilibre entre impératifs de préservation et développement raisonné de la fréquentation, en soulignant en particulier la notion de « tourisme durable à taille humaine ». Les actions menées devront également contribuer à la naissance d'une dynamique globale et réfléchie, incluse dans un modèle économique pour favoriser, entre autres, la création d'emplois.

Chaque élément patrimonial bâti ou naturel constitue un élément de l'identité du territoire pour l'habitant et un point d'intérêt pour le touriste. Les propriétaires de bâtiments ou sites, classés ou non, n'ont pas

toujours les moyens suffisants pour lutter contre l'abandon et la dégradation. LEADER doit donc pouvoir aider ces porteurs de projets mais en garantissant une ouverture de ces sites au public, leur animation et une accessibilité sécurisée.

Au sein de ce patrimoine bâti figurent plusieurs sites témoins d'une activité industrielle ancienne qui a développé des techniques remarquables, le tout dans un environnement rural marqué par l'élevage et l'agriculture. La mise en valeur de ces techniques doit en partie reposer sur la recherche de solutions innovantes, que ce soit pour animer le site, communiquer de manière efficace et, au besoin, de réaliser des investissements alliant respect du site et réponse à l'évolution de la demande.

Le patrimoine naturel est une des forces incontestables de la Communauté de Communes Loue Lison en termes d'attractivité. Sa diversité et l'attention portée depuis plusieurs décennies en font un élément identitaire à préserver mais aussi à partager avec les habitants et les visiteurs. Il s'agit donc de développer les différentes formes d'interprétation des sites pour un accès de l'information aux visiteurs et la fourniture des clés de compréhension passées et présentes du territoire. Les nouvelles formes de tourismes et d'activités de loisirs, facteurs de développement, doivent également trouver une conciliation avec la nécessité de préserver les milieux fragiles du territoire.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectif de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auquel répond cette action :

Assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, notamment la création et la préservation des emplois existants.

Priorité et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;
- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ;
- Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Nécessité d'avoir des réseaux d'acteurs locaux actifs pour accompagner les stratégies de territoire ;
Renforcement et développement du tissu économique rural ;
Adaptation des formations aux besoins des entreprises et aux évolutions des métiers.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel du territoire ;
- Stopper l'abandon et la dégradation du patrimoine technique largement sous-exploité ;
- Développer de manière raisonnée les activités touristiques en lien avec le patrimoine, en particulier naturel ;
- Apporter une cohérence globale aux initiatives de mise en valeur du petit patrimoine.

Objectifs opérationnels :

- Harmoniser les infrastructures touristiques en place à l'échelle de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Développer et diversifier l'offre touristique en renforçant le lien avec le patrimoine identitaire ;
- Accompagner et fédérer les petites structures touristiques en péril ou non ;
- Sensibiliser la population locale à la richesse du patrimoine de la Communauté de Communes Loue Lison.

c) Effet attendus

- Mise en réseau des acteurs touristiques et patrimoniaux pour une meilleure visibilité des éléments remarquables et une plus grande implication de chacun ;
- Intégration de tous les patrimoines dans la réflexion globale de développement touristique du territoire ;
- Création d'opportunités pour une transmission des patrimoines au public le plus large possible.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

- Réalisation d'un Schéma d'interprétation des patrimoines ;
- Réhabilitation et restauration d'éléments patrimoniaux accessibles au public (visitables et/ou mis en valeur par de l'interprétation) ;
- Création d'accès sécurisés aux éléments patrimoniaux remarquables et entre les éléments de proximité ;
- Création de circuits thématiques liés au patrimoine matériel et immatériel du territoire ;
- Aménagement d'infrastructures d'interprétation accessibles au grand public ;
- Investissement dans des équipements et/ou des supports originaux pour l'interprétation du patrimoine matériel et immatériel ;
- Projet pilote combinant investissement, animation et communication pour valoriser un site patrimonial dédié à une technique ancienne dans son ensemble ;
- Structuration et développement raisonné de l'offre d'activités de pleine nature à travers les outils de promotion adaptés et la mise en place de sites de pratique identifiés et sécurisés ;
- Installation d'une signalétique commune sur les circuits de la Communauté de Communes Loue Lison.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.
Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- La Charte du Pays Loue Lison.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- Les frais inclus dans un programme de coopération du GAL et répondant aux objectifs de la fiche n°10 sont inéligibles à la présente fiche action ;
- Si une opération est à la fois éligible à l'OS 6.2 du FEDER et à la stratégie LEADER, l'opération devra être présentée dans le cadre de LEADER.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Syndicats mixtes ;
- Comités Départemental et Régional du Tourisme ;
- Établissements publics ;
- Sociétés publiques locales ;
- Associations ;
- Micro et petites entreprises au sens communautaire ;
- PME au sens communautaire ;
- Sociétés d'économie mixte ;
- Offices de tourisme ;
- Particuliers.

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales pour les opérations menées en interne par les porteurs de projets ;
Frais professionnels : frais de déplacement au réel ou au forfait, frais de restauration au réel ou au forfait, frais d'hébergement au réel ou au forfait, frais de formation liés à l'opération financée ;
Prestations extérieures : assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, études de faisabilité, de marché, de programmation, d'opportunité, frais d'évaluation, diagnostics, les études thermiques prévisionnelles et finales avec contrôle de conformité et test d'étanchéité à l'air ;
Frais de communication : conception d'outils web et print, conception, réalisation, édition et impression de documents et supports de communication ;
Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacement au forfait ou au réel, frais de restauration au forfait ou au réel ;
Prestations intellectuelles (pour une opération pilote de valorisation d'une technique ancienne) :

conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération, frais de traduction ;
Dépenses d'investissement : acquisition de terrains (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible totale), acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% du coût de l'assiette éligible totale), démolition de bâtiments, frais de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs pour la restauration d'éléments remarquables et l'accueil du public, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain, acquisition et installation d'éléments architecturaux, matériaux spécifiques à l'opération en cas d'auto-construction ;
Matériel : acquisition de matériels pour l'accueil du public, matériels de signalétique et d'interprétation des sites, matériels d'animation et d'interprétation.

Dépenses inéligibles :

La seule remise aux normes des bâtiments.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'opération doit être localisée sur le périmètre du GAL Loue Lison ;
- Les opérations devront prendre en compte dans la mesure du possible la dimension solidaire et coopérative des chantiers ;
- Les réalisations devront être au moins en partie accessibles au public ;
- Pour les opérations intégrant un balisage de circuit d'activité de pleine nature, la charte signalétique doit correspondre à celle en vigueur sur la Communauté de Communes Loue Lison au moment de l'opération ;
- Le projet pilote de valorisation d'une technique ancienne doit pouvoir faire l'objet d'un bilan détaillé auprès du GAL avec la plus-value apportée et un retour d'expérience en vue d'une transférabilité à d'autres éléments patrimoniaux liés aux techniques anciennes.

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :
- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonnance du projet avec le Plan de Développement Local,
- intégration du projet dans l'offre touristique globale du territoire.

Étapes de sélection des projets :

- Évaluation du projet au regard de la grille de notation ;
- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.
Taux maximum d'aide publique : 100%.
Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 250 000 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

- Le projet apporte-t-il une plus-value patrimoniale et touristique au territoire ?

- Les opérations menées participent-elles à la pérennisation du patrimoine ?
- Y a-t-il mise en adéquation des éléments patrimoniaux remarquables et de l'offre touristique sur le territoire ?
- Les opérations menées participent-elles à une sensibilisation des habitants et une meilleure appropriation de leur patrimoine ?
- Les opérations menées participent-elles au prolongement des séjours touristiques ?
- La conception du projet et/ou la nature des investissements comportent-elles des éléments innovants transposables ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible		
		Non atteinte	Partiellement atteinte	Atteinte
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	0	3	6
Résultats	Nombre d'éléments patrimoniaux restaurés / réhabilités	1	3	5
Résultats	Nombre d'éléments patrimoniaux mis en valeur par de l'interprétation	1	3	8
Résultats	Nombre d'opérations découlant du Schéma d'interprétation du territoire	0	3	6
Résultats	Nombre de projets découlant d'une volonté d'harmoniser l'information	1	2	3
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	3	9	18
Réalisation	Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier	13 889 €		
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	17 361 €		

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.